



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 30/09/2019

Présents : M. DONDELINGER J-P., Bourgmestre-Président ;
Mme BIORDI, Echevine et MM. KINARD, DEVAUX, JACQUEMIN, BINET, Echevins;
Mme HABARU, Présidente du CPAS.
M. ANTONACCI T, Directeur Général.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu que le 16 novembre 2019 l'Harmonie Royale des Echos de la Batte organise leur traditionnel « Repas de la Sainte Cécile » dans l'enceinte de l'établissement scolaire sise rue Chanoine Paul Ley n° 8 à BATTINCOURT ;

Attendu que l'organisateur prévoit la présence d'approximativement 100 participants/convives ;

Attendu que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et de véhicules et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

ORDONNE :

Article 1 :

Le stationnement des véhicules à moteur sera interdit sur l'accotement dans la rue Chanoine Paul Ley à 6792 BATTINCOURT, du côté de l'établissement scolaire, **le samedi 16 novembre 2019 à partir de 18h et ce jusqu'à la fin de la manifestation.**

Article 2 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'activité.

Article 3 :

Les contrevenants sont passibles de peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4 :

La présente ordonnance sera publiée conformément à l'article L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses 5 jours après publication.

Article 5 :

Copie de la présente ordonnance sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

Article 6 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :

Le Directeur Général,
(s) ANTONACCI T.

Le Président,
(s) DONDELINGER J-P.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 02/10/2019

Le Directeur Général,
ANTONACCI T.

Le Bourgmestre,
DONDELINGER J-P.